

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Programme de réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre du programme d'hydraulique agricole 2020 :

- d'attribuer à la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) un crédit de 600 000 € soit 40 % d'une première tranche financière de travaux d'un montant de 1 500 000 € de réfection des aqueducs du canal de la Haute Crau ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ACCM la convention annexée au rapport.

La dépense de 600 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**